



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Points 87, 90 et 93 de l'ordre du jour

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Désarmement général et complet

### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Lettre datée du 15 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration qui a été faite au nom des pays membres de la Ligue des États arabes à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 87, 90 et 93 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Maged **Abdelaziz**



**Annexe à la lettre datée du 15 mai 2007 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original :arabe]

**Déclaration faite par le Groupe arabe au nom des pays  
membres de la Ligue des États arabes à la première session  
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

**30 avril-11 mai 2007**

1. J'ai l'honneur, au nom des pays membres de la Ligue des États arabes, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de cette importante réunion, mais aussi de vous dire combien nous sommes confiants que sous votre direction éclairée et grâce à votre grande expérience, nous parviendrons aux résultats positifs que nous appelons de tous de nos vœux en ce qui concerne les trois piliers du Traité.

2. Cette réunion revêt une importance toute particulière car elle se tient à un moment où le système multilatéral de sécurité et de désarmement, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le fondement, est confronté à des défis croissants. En effet, ces dernières années ont été marquées par un certain nombre de reculs dont notamment : l'échec de la conférence d'examen précédente, qui n'a pas abouti à des résultats concrets; l'inertie, voire la régression constatée en ce qui concerne les efforts en matière de désarmement nucléaire; l'incapacité de la communauté internationale d'adopter, lors du soixantième anniversaire de la création des Nations Unies, en 2005, la moindre orientation en matière de désarmement; les déclarations publiques du chef du Gouvernement israélien concernant la possession d'armes nucléaires par Israël, ainsi que d'autres faits qui soulèvent les préoccupations du Groupe arabe et d'autres États parties, ceux-ci demeurant attachés aux principes de la légalité internationale, dont notamment les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

3. La pertinence et la crédibilité des mécanismes internationaux se mesurent, d'une part, aux résultats équilibrés qu'ils offrent à toutes les parties et, d'autre part, à l'attachement de tous aux règles et aux objectifs définis. Il est déplorable de constater aujourd'hui un net recul en ce qui concerne l'attachement aux engagements essentiels souscrits au titre du Traité et l'application des décisions des précédentes conférences de révision, voire l'apparition d'orientations contraires aux principes fondamentaux du Traité, ce qui ne manque de soulever des doutes sur l'efficacité et la crédibilité du régime de non-prolifération, mais aussi de sa pertinence au regard de la sécurité de ses membres.

4. À cet égard, les pays arabes tiennent à formuler les observations ci-après :

a) L'universalité du Traité, qui constitue du point de vue juridique et pratique, un volet fondamental de l'efficacité et de la crédibilité du Traité, n'a pas encore pris corps. Qui plus est, les pratiques de certains États dotés d'armes nucléaires témoignent de leur volonté de consacrer ce principe en récompensant des

États qui ne sont pas encore parties au Traité et en coopérant avec eux pour développer leurs programmes nucléaires tout en faisant pression sur ceux qui sont parties au Traité et qui ont signé et appliquent les Accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en tentant de leur faire prendre davantage d'engagements. Tout cela est en parfaite contradiction avec l'esprit et la lettre du Traité;

b) La Conférence de désarmement demeure gelée sur le plan pratique, car les États dotés d'armes nucléaires continuent de se dérober aux obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité et tentent d'interpréter les dispositions de cet article comme une consécration de leur statut d'État doté d'armes nucléaires et non pas comme un engagement à œuvrer au désarmement nucléaire. Cette situation a conduit à un état d'inertie qui met en danger l'existence même du régime de non-prolifération car tout le monde admet que le désarmement et la non-prolifération sont les deux faces d'une même pièce;

c) Le peu d'empressement dont font preuve certaines parties internationales en ce qui concerne le suivi de l'application des décisions des conférences d'examen précédentes et les manœuvres de division sur leur caractère contraignant, malgré le fait que ces décisions sont partie intégrante des mécanismes d'application du Traité, constitue une atteinte à la crédibilité de ces décisions. Nous citerons notamment ici la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Nous rappellerons également que la prorogation indéfinie du TNP n'aurait pas été possible si la résolution sur le Moyen-Orient n'avait pas été adoptée.

5. Le Moyen-Orient demeure l'exemple criant de l'incapacité du Traité d'assurer la sécurité aux États parties, car c'est la seule région pour laquelle la communauté internationale n'a fait aucun effort concret pour y établir une zone exempte d'armes nucléaires, compte tenu notamment de l'existence d'Israël, le seul État qui dispose de capacités nucléaires militaires importantes qui ne sont pas soumises à un contrôle international.

6. À cet égard, les pays arabes tiennent à mettre en garde contre les dangers que comporte l'indifférence internationale à l'égard d'Israël, qui après avoir entretenu le flou a été encouragé à déclarer qu'il possédait l'arme nucléaire sans que la communauté internationale ne réagisse le moins du monde. Il importe de bien mesurer les dangers inhérents aux réactions régionales que cette situation peut provoquer et à leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

7. Certaines puissances nucléaires qui se sont rangées à la position israélienne, à savoir qu'il faut d'abord parvenir à une paix globale avant d'examiner la possibilité d'éliminer les armes nucléaires dans la région, commettent ainsi une grave erreur car elles décrédibilisent le Traité en tant que régime permettant d'instaurer la sécurité collective des États parties et mettent à mal son principe fondamental en confortant la logique selon laquelle la possession de l'arme nucléaire permet d'instaurer la sécurité. Si la communauté internationale, notamment les États dotés d'armes nucléaires, continue de se montrer peu disposée à faire face à la menace que posent les capacités nucléaires d'Israël, à œuvrer sérieusement à donner corps à l'universalité du Traité et à éliminer les armes nucléaires du Moyen-Orient, c'est la crédibilité du Traité qui s'en trouvera compromise, avec le risque qu'une course aux armements s'engage dans l'ensemble de la région, ce qui ne manquera pas de menacer la sécurité des pays arabes et la paix et la sécurité internationales.

8. Les pays arabes invitent la communauté internationale à faire en sorte qu'Israël applique toutes les normes du régime international de non-prolifération des armes nucléaires, sachant que ce pays n'est pas partie au Traité et que ses installations nucléaires ne sont pas soumises au système des garanties généralisées, car la poursuite de cette attitude de partialité et la pratique du deux poids deux mesures auront pour seul effet de mettre à mal le régime de non-prolifération, de détruire ses piliers et de décrédibiliser le Traité.

9. Les pays arabes, qui ont apporté leur appui aux efforts menés par l'AIEA pour inspecter le programme nucléaire pacifique iranien, affirment qu'il faut poursuivre le dialogue avec ce pays afin de clarifier les questions en suspens, rassurer la communauté internationale en ce qui concerne les applications nucléaires de l'Iran et permettre à celui-ci d'exercer son droit conformément aux dispositions de l'article IV du Traité et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sous la supervision de l'AIEA et à l'abri de toute contrainte portant atteinte à son développement.

10. Les pays arabes ont démontré au cours des décennies écoulées la sincérité de leurs intentions et leur attachement inconditionnel aux objectifs du régime international de non-prolifération comme en témoignent les initiatives successives qu'ils ont prises, individuellement et collectivement, pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. À ces efforts, Israël a répondu par l'intransigeance. Les grandes puissances se sont quant à elles montrées peu intéressées par cette question et ont même veillé à donner une couverture politique à la position israélienne dans différentes instances internationales, notamment en bloquant, à la cinquantième session de la Conférence générale de l'AIEA, les discussions sur les capacités nucléaires israéliennes et les dangers qu'elles représentent, point inscrit à l'ordre du jour des conférences de l'Agence. Les pays arabes considèrent que cette attitude équivaut à un affaiblissement du rôle de l'AIEA et à une régression au regard des décisions contraignantes prises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que des résolutions pertinentes de l'AIEA.

11. C'est dans ce contexte que le Sommet de la Ligue des États arabes a exprimé, à sa dernière session, qui s'est tenue en mars 2007 à Ryad (Arabie saoudite), sa préoccupation face aux reculs enregistrés en matière de contrôle des armements et de désarmement sur le plan international, notamment en ce qui concerne l'absence de réponse pratique aux initiatives arabes visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Les dirigeants arabes ont à cette occasion décidé d'évaluer globalement la politique arabe à la lumière de cette situation.

12. Cela étant, les pays arabes considèrent que pour sortir de cette réunion avec des résultats positifs, il est absolument indispensable de préparer le terrain en vue de prendre des mesures concrètes destinées à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, ils demandent aux cinq États nucléaires de réaffirmer leur attachement à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de convenir de mesures concrètes en vue de l'appliquer lors de la présente session d'examen. Les pays arabes sont confiants que les pays membres seront sensibles au caractère prioritaire qu'ils accordent à cette importante question.

13. Dans ce cadre, les pays arabes réaffirment qu'il faut se donner le temps de discuter de cette question et de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à l'application de la résolution en mettant à profit les travaux de toutes les sessions du Comité préparatoire jusqu'à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 dont ils espèrent qu'elle fera des recommandations concrètes concernant cette question.

14. La priorité accordée par les pays arabes à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne signifie nullement qu'ils accordent moins d'importance aux autres questions figurant à l'ordre du jour. Les pays arabes considèrent que toutes les questions concernant la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sont des questions centrales sur lesquelles reposent l'efficacité, la pertinence et la crédibilité du Traité. Dans ce cadre, les pays arabes tiennent à préciser leur position de principe en ce qui concerne ces questions :

a) Le désarmement :

Les pays arabes invitent la communauté internationale, notamment les cinq États nucléaires, à réaffirmer leur attachement à l'égard de cet objectif essentiel du Traité et leur engagement à agir efficacement afin de mettre en œuvre les 13 mesures concrètes définies dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 en tant que base d'évaluation des progrès accomplis dans ce domaine. Ils l'invitent également à prendre des engagements en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires de façon vérifiable et définitive, notamment des arsenaux existants, l'arrêt de leur production dans le futur et la destruction des stocks. Les pays arabes expriment leur préoccupation face aux récentes déclarations de certains États nucléaires concernant le renouvellement de leurs arsenaux nucléaires et la modernisation des vecteurs d'ogives nucléaires. Ils s'inquiètent également des justificatifs présentés par d'autres États pour légaliser la possession et l'utilisation d'armes nucléaires, ainsi que de la poursuite de la coopération nucléaire entre certains États et des États qui ne sont pas parties au Traité. À cet égard, les pays arabes affirment qu'il faut établir une norme juridique contraignante concernant les garanties de sécurité des États parties qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou de la menace d'utiliser des armes nucléaires contre eux.

b) La non-prolifération :

Les pays arabes, qui sont tous parties au Traité, considèrent que la véritable menace à la non-prolifération tient à la non-universalité du Traité, notamment dans la région du Moyen-Orient, ce qui a donné l'occasion à Israël de développer ses capacités nucléaires militaires en l'absence de tout système de contrôle international.

Les pays arabes, qui appuient les efforts de l'AIEA et réaffirment l'importance de préserver son efficacité et sa crédibilité, soutiennent par principe le renforcement du système des garanties généralisées dont le but est de s'assurer que les États parties n'utilisent pas de matières ou de techniques nucléaires à des fins militaires. À cet égard, les pays arabes considèrent que le Protocole additionnel est un instrument important du renforcement des vérifications, mais aussi que c'est un instrument volontaire complémentaire dont la généralisation repose sur celle des accords de garanties généralisées et, avant tout, du Traité lui-même. Ils considèrent également que le fait d'exiger des États non nucléaires davantage d'engagements

pesants sans accomplir de progrès en matière de désarmement créé un déséquilibre contraire aux principes d'efficacité et de crédibilité du Traité.

c) Les utilisations pacifiques :

Les pays arabes considèrent que le droit des États parties de se doter de la technologie nucléaire et de l'utiliser à des fins pacifique est un droit inaliénable conformément à l'article IV du Traité, ainsi qu'un axe essentiel du Traité. Aussi formulent-ils des réserves face à toute tentative de réinterprétation du texte du Traité visant à remettre en cause ou à restreindre l'exercice de ce droit. Dans ce cadre, ils demandent à la communauté internationale, notamment l'AIEA et les pays ayant des capacités nucléaires développées, d'apporter une assistance et un soutien technique à tous les États parties au Traité, y compris les pays arabes, qui ont déclaré leur intention d'œuvrer à utiliser la technologie nucléaire à des fins de production d'énergie conformément aux dispositions du Traité. Ils tiennent à exprimer notre préoccupation devant la persistance et l'aggravation des contraintes qui pèsent sur l'exportation, vers les États parties qui ont montré leur attachement au Traité et au système des garanties généralisées, de matières et de matériels destinés à un usage pacifique. Ils affirment également qu'il faut examiner avec soin les dimensions juridiques et politiques de toute nouvelle initiative tendant à créer des mécanismes internationaux de garantie concernant les combustibles, et s'assurer que ces initiatives soient conformes aux dispositions du Traité, notamment à l'article IV, et que ces mécanismes ne se transforment pas en contraintes consacrant le monopole de certains États sur la technologie nucléaire ou posent de nouvelles conditions à l'utilisation de cette technologie à des fins pacifiques.

15. Enfin, je voudrais vous réaffirmer que les pays arabes sont entièrement et inconditionnellement disposés à collaborer avec vous et avec les autres délégations afin de réaliser nos objectifs communs.

---